



MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 08 JUIN 2009

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille neuf, le huit juin , à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 02 juin 2009, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Etaient présents : *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mme PAPI – Mr MONDOLONI – Mme LAULAGNET – Mme LENAIN – Mr VAN GEERSDAELE – Mme AYACHE – Mme COCU – Mr BUFFET – Mr MONNOYEUR – Mme MENEGON – Mr BOULANGER – Mme PARENT – Mr MARCEL – Mr SAROUILLE – Mme THERESINE – Mr KELLNER – Mme ZAREMBA – Mme BRILLON – Mr PINEAU – Mme CAUCHY – Mme CARELLA – Mr LORTHIOIS – Mme MORIAU*

Etait excusé : *Mr GOSSELIN (pouvoir à Monsieur MASSAUX, Maire)*

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Marie-Noëlle BRILLON.

-oOo-oOo-oOo-

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2009 .

Monsieur KELLNER revient sur le point 10B : modifications des statuts n°2 de la CCPOH-élargissement de la compétence culturelle au cinéma .

Monsieur KELLNER tient à préciser que la somme des 40.000€ n'a pas été prélevée que sur le budget « Manekine » mais répartie sur plusieurs autres budgets.

De même, contrairement à ce qui est rapporté, le Président Michel DELMAS a bien fait voter à bulletins secrets le projet de transfert de compétences ; mais ce dernier a su ensuite trouver les mots pour reprocher leur initiative aux initiateurs de ce mode de scrutin.

Puis, Madame MORIAU fait lecture d'une déclaration reproduite in extenso :

« Je n'accepte pas les propos tenus à mon égard et rapportés dans le présent compte-rendu. Il nous semble essentiel de rappeler que le conseil communautaire est une instance au sein de laquelle il n'existe ni majorité, ni minorité : chaque conseiller est sur un même pied d'égalité . Vous n'avez pas à me dire où je dois m'asseoir, ni à me dicter ce que je devrais voter et encore moins ce que je dois penser ! Vos remontrances reflètent une bien piètre idée de la démocratie !

Quant à mes supposées absences, voire, comme j'ai pu le lire dans la presse, une participation nulle aux commissions de travail communautaires : nous notons une mauvaise foi remarquable et dénonçons ces mensonges éhontés . Vous pensez bien que je ne manquerais pas de participer à des réunions au cours desquelles il m'est donné d'apprendre, parfois par des élus d'autres communes, les projets de notre propre municipalité ! C'est à se demander si, au fond, ce n'est pas plutôt cela qui vous dérange... »

A son tour, Madame CAUCHY déclare que :

- 1- Les élus d'opposition voteront contre le procès-verbal du Conseil du 7 mai 2009 ;
- 2- La tenue du Conseil Municipal ne respecte pas le règlement intérieur notamment par l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour proposés en séance . Pour appuyer ses dires, Madame CAUCHY procède à la lecture d'extraits des articles 2 et 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

(Article L 2121-10) : *Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux, par écrit et à domicile. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.*

(Article L 2121-12) : Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à CINQ jours francs... »

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour, qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public... »

Monsieur LAHAYE, participant aux réunions d'autres collectivités territoriales, confirme que de manière régulière toutes les collectivités sans exception procèdent en début de séance à l'ajout de points supplémentaires non prévus à l'ordre du jour .

Madame MORIAU affirme que l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour doit être proposé de façon exceptionnelle, sans que ceux-ci ne puissent aborder des points importants.

Monsieur MONDOLONI, se rapportant au point supplémentaire concernant la prise en charge des contrats aidés, souligne le fait que si ce point n'avait pas été ajouté, des personnes seraient encore aujourd'hui au chômage.

Madame CAUCHY juge cet argument irrecevable . Concernant le point prévu sur le contrat d'infogérance informatique, elle doute que le projet n'ait pu être adressé en Mairie avant le délai légal des 5 jours francs.

Monsieur MONDOLONI, Monsieur le Maire réaffirment qu'ils ne disposaient pas des éléments nécessaires au moment de l'envoi des convocations et dossiers de synthèse aux conseillers dans les 5 jours francs précédant la séance .

En conséquence, le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2009 est adopté par 21 voix contre 6 : Mmes CAUCHY, CARELLA, MORIAU, SEBAN, MM PINEAU et LORTHIOIS

Puis Monsieur le Maire présente les points soumis à l'ordre du jour .

-oOo-oOo-oOo-

AFFAIRES SPORTIVES - BÂTIMENTS COMMUNAUX

1A VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ DES COURTS DE TENNIS COUVERTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** les modifications de programme relatives à l'opération citée en objet et engagées pendant la phase des études,
- **Vu** les études d'avant-projet définitif relatives au projet de construction de deux courts de tennis couverts remises par le maître d'œuvre pour un montant de 638 906.40 € H.T. (valeur Août 2003) pour les travaux de base auquel s'ajoutent 99 811.97 € HT (valeurs Août 2003) pour les travaux optionnels ;
- **Vu** les articles 9.1 de l'acte d'engagement et du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **Vu** l'article 8 de la loi n°95-127 ;
- **Vu** l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

Monsieur précise que les chiffres présentés au stade APD ne restent que des estimations . Selon l'architecte du projet, les prix des entreprises de bâtiment sont actuellement tous revus à la baisse.

Madame CAUCHY revient sur les travaux complémentaires, notamment les surcoûts induits par les fondations spéciales et estimés à 70.000€ .

*Il est demandé de quel type de sondage s'agit-il et pour sonder quelle nature de terrain ?
Et, si des sondages ont déjà été réalisés sur le site comme l'indique Monsieur le Maire, combien y-en-a-t-il eu de réalisés ?*

Monsieur le Maire ne peut pas répondre aux questions posées par Mme CAUCHY, disant faire entièrement confiance à l'architecte, M. SIMONNEAUX, lui-même désigné par le mandataire (la SEMOISE) choisi par la Commune dès 2003 .

Madame CAUCHY considère que le coût mentionné de 2.000€ prévu pour la prise en charge d'une étude géotechnique est peu élevé .

Il lui est répondu que les 2.000€ indiqués ne sont qu'un complément d'un premier montant estimé à 1.735€, soit au final un total de 3.735€ HT d'études géotechniques (cf tableaux) .

Madame CAUCHY estime peu judicieuse la décision de construire un équipement sportif sur un terrain instable, à l'heure où chacun essaie de faire des économies .

Elle demande si le montant total indiqué prend bien en compte tous les travaux . A cet effet sont mentionnés des travaux de VRD réalisés les années précédentes .

Monsieur le Maire lui répond que les travaux de VRD réalisés précédemment ne sont pas inclus dans ce programme .

Madame CAUCHY indique que la responsabilité de l'équipement réalisé dans les règles de l'art revient au Maître d'Ouvrage, soit la commune, et qu'il est important que ce dernier soit parfaitement informé de l'ensemble des opérations projetées .

Monsieur LAHAYE considère que le maître d'ouvrage se fait assister par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la SEMOISE, dont le rôle est précisément d'entourer le maître d'ouvrage (la commune) de toutes les garanties d'expertise nécessaires .

Madame MORIAU tient à préciser que la structure « SEMOISE » en tant que telle va disparaître au profit d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA). Elle demande si un avenant a été signé avec la SEMOISE pour la continuation du programme .

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative .

Considérant :

- La convention de mandat passée avec la SEMOISE pour l'opération citée en objet

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les études d'avant-projet définitif du projet de construction de deux courts de tennis couverts remises par le maître d'œuvre pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **APPROUVE** le budget réactualisé de l'opération pour un montant total de 1 070 382.26 € HT (travaux de base) et de 1 231 711.51 € HT (travaux de base + options)
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat dont le titulaire est la SEMOISE pour un montant de 21 797.42 € HT (dont 4 535.42 € HT pour la mission optionnelle) ce qui porte le montant de la convention de mandat de 20 000.00 € HT à 41 797.42 € HT dont 4 535.42 € HT pour la mission optionnelle (avenant augmentant de 108.84 % le montant du marché).
- **AUTORISE** la SEMOISE mandataire de la Commune de Verneuil en Halatte, à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'oeuvre dont le titulaire est M. Xavier SIMONNEAUX Marché n°04-038, pour un montant de 26 657.47 € HT (dont 3 193.98 € HT pour la mission optionnelle), ce qui porte le

montant du marché de maîtrise d'oeuvre de 32 440.00 € HT à 59.097.47 € HT dont 3 193.98 € HT pour la mission optionnelle (avenant augmentant de 82,17 % le montant du marché).

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

6 voix « contre »

Mesdames SEBAN- CAUCHY-CARELLA-MORIAU
Messieurs PINEAU - LORTHIOIS

-oOo-oOo-oOo-

URBANISME

2A MISE EN ŒUVRE D'UN SURSIS A STATUER SUR DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE DE ZONE A URBANISER

Le sursis à statuer est un moyen pour l'administration de ne pas répondre immédiatement à une demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations, dans certains cas très strictement délimités par la loi. Il est régi par les articles L 111-7 à L 111-11 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal peut prendre une délibération afin de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel le sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation, d'occupation ou d'utilisation du sol, conformément à l'article L111-10-2° du code de l'urbanisme :

« L'autorité compétente peut surseoir à statuer (...) sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le Conseil municipal... »

La durée de validité de la décision prenant en considération un projet d'aménagement ne peut excéder 10 ans sauf si dans ce délai la réalisation de l'opération d'aménagement a été engagée .

Or, considérant les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Verneuil-en-Halatte relatives aux secteurs (cf plan annexé) :

- 1AUm1
- 1AUm2
- 1AUh2

Et considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir opposer un sursis à statuer sur toute demande de construction ou travaux prévus sur ces secteurs,

Mme MORIAU demande, puisque tous les Permis de Construire passent par la Mairie, ne serait-il pas possible de bloquer les permis ne répondant pas aux objectifs fixés dans les plans d'aménagement de zone ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas le pouvoir d'empêcher un Permis de Construire dès lors qu'il répond aux prescriptions inscrites dans le règlement de zone inscrit au P.LU.

A la question de M. PINEAU souhaitant savoir si les informations transmises ce-soir ont bien été communiquées en commission, il lui est répondu par l'affirmative . Par contre, le compte-rendu de la réunion n'a pas été rédigé .

Monsieur PINEAU revient sur la procédure de modification du PLU qui a été lancée récemment, demandant s'il s'agit d'une procédure de révision simplifiée .

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une procédure de **modification** . Monsieur LAHAYE précise qu'une modification ne change pas l'économie générale du PLU .

Monsieur le Maire confirme que la modification n'intervient que sur des précisions ou des modifications de formulations à apporter aux différentes réglementations de zone . En aucun cas la modification ne peut porter sur le zonage.

Monsieur PINEAU rappelle que Madame CAUCHY et lui-même avaient voté contre l'adoption du PLU notamment en raison de l'absence de précisions sur les projets d'aménagement du centre-bourg .

Monsieur PINEAU s'interroge sur l'opportunité d'appliquer le sursis à statuer sur la zone AUh2 . En effet cette zone semble « sécurisée » par son règlement, en laissant notamment des espaces voués à l'agriculture.

Madame CAUCHY demande s'il existe un projet d'aménagement particulier sur cette zone, comme sur les 2 autres zones AU concernées par le sursis à statuer .

Monsieur le Maire lui confirme qu'il n'existe pas encore d'étude de projet sur ce secteur, mais que la mise en œuvre du sursis à statuer permettra d'engager rapidement une étude .

Monsieur LAHAYE rappelle que cette procédure permet à la commune de bénéficier de la maîtrise sur une zone et de préserver un projet d'ensemble .

Monsieur le Maire précise que le sursis à statuer n'empêche pas la délivrance de permis de Construire sur la zone considérée, à condition que le projet soumis puisse parfaitement s'intégrer dans le projet d'ensemble.

Il prend l'exemple des terrains de la succession Ruskoné situés en zone AUm1, derrière l'emplacement réservé récemment acquis par la commune . Si les propriétaires vendaient leurs biens immobiliers à des constructeurs, la commune, guidée par son plan d'ensemble, aurait les moyens d'imposer à ces derniers les emplacements prévus pour les VRD . A l'inverse elle pourrait « surseoir à statuer » sur tous les permis de construire ne respectant pas ces dispositions .

Monsieur PINEAU, ayant entendu que la zone AUh2 ferait l'objet d'une étude particulière, demande que les élus de l'opposition soient associés à celle-ci, comme ils devraient être associés à la préparation de la future étude du centre-bourg.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il y aura bien mise en place d'une commission spéciale, voire une réunion du Conseil Municipal dans son intégralité, pour traiter l'étude du centre-bourg.

Madame CAUCHY suggère d'ôter la zone AUh2 du sursis à statuer avant de passer au vote.

Monsieur le Maire dit ne pas comprendre le point de blocage fait autour de cette zone .

Madame LAULAGNET nuance la portée des études en soulignant le fait que celles réalisées sur les 2 zones AUm1 et AUm2 indiquent les grandes lignes directrices du projet d'aménagement mais l'application sur le terrain pouvait ne pas en reprendre exactement le contenu .

Messieurs MONDOLONI et LAHAYE confirment que l'étude doit servir à fixer les grands axes d'aménagement, axes dont devront s'inspirer les futurs aménageurs et promoteurs.

Monsieur PINEAU souhaite connaître les délais prévus pour le lancement de cette étude .

Monsieur le Maire lui répond que l'étude sera lancée le plus tôt possible .

Revenant sur l'étude du centre-bourg, Madame CAUCHY émet le souhait que la commission mise en place soit concertée dès l'élaboration du cahier des charges du programme.

Monsieur le Maire lui en fait l'assurance .

Au moment de passer au vote, Madame CAUCHY fait la proposition d'un vote à bulletins secrets .

Le tiers des Membres requis n'étant pas réuni, Monsieur le Maire procède alors au vote à mains levées .

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De délimiter les périmètres d'études 1AUm1, 1AUm2 et 1AUh2 inscrits au PLU à l'intérieur desquels le sursis à statuer pourra s'appliquer ;
- Qu'un sursis à statuer puisse être opposé à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations situés à l'intérieur des périmètres définis par la commune .

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

7 abstentions :

Mesdames SEBAN- CAUCHY-CARELLA-MORIAU
Messieurs PINEAU – LORTHIOIS - KELLNER

-oOo-oOo-oOo-

AFFAIRES FINANCIERES

3A SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009

Suite à la Commission des Finances qui s'est réunie le mardi 26 mai 2009, en mairie,

Monsieur Robert LAHAYE, Maire-Adjoint, Délégué aux Affaires financières, présente à l'assemblée le TABLEAU DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS :

Il invite l'assemblée à consulter les tableaux ci-après :

ASSOCIATIONS VERNOLIENNES	
SUBVENTIONS	Subvention globale arrondie
	2009
AEVH	4 300,00 €
AFR	6 000,00 €
ALATE	0,00 €
ANMO	160,00 €
ASPAG	1 760,00 €
ASS MUSICALE	3 020,00 €
ASV	5 540,00 €
AVV	2 610,00 €
Blessé du poumon	240,00 €
CHORALE	1 630,00 €
CLUB DE L'AMITIE	1 230,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 310,00 €
COMITE DES FETES	3 160,00 €
CYCLO	1 670,00 €
JARDINS FAMILIAUX	750,00 €
JUDO	2 450,00 €
KARATE	1 060,00 €
LEO LAGRANGE	6 400,00 €
OT-SI	3 010,00 €
PECHEURS	1 890,00 €
ROCK-SALSA	360,00 €
TOVH	2 800,00 €
UNC	1 360,00 €
VIEUX DE France	3 800,00 €
TWIRLING VERNOLIEN	750,00 €
LA BOULE D'OR	430,00 €
AST	680,00 €
VEH SHOOTER PAINTBALL	580,00 €
TOTAL 1	60 950,00 €

ASSOCIATIONS AUTRES	TOTAL
SUBVENTIONS	subventions AUTRES
	2009
AASDAPA	600,00 €
ADAPEI	70,00 €
Amicale des donateurs de sang	140,00 €
Association des Handicapés physiques	150,00 €
COS	11 000,00 €
Association Mucoviscidose	50,00 €
Association Myopathes	50,00 €
Association paralysés de France	70,00 €
Association Spor Handic Creil	180,00 €
Chenil Saint Claude	400,00 €
Club du Vieux Manoir	260,00 €
Ligue Cancer	60,00 €
MOAT	6 100,00 €
Prévention routière	100,00 €
Sapeurs pompiers	210,00 €
Sauveteurs de l'Oise	1 350,00 €
Secours Catholique	60,00 €
Secours Populaire	60,00 €
Club Nation Grand- Mère Automobile	60,00 €
	0,00 €
TOTAL 2	20 970,00 €
TOTAL GENERAL 1+2	81 920,00 €
BP 2009	

Monsieur LAHAYE rappelle que le montant total des subventions versées aux associations vernoliennes s'élèverait à 60.950€ en 2009 alors qu'il était de 62.155€ en 2008. Resterait à verser à l'association ALATE la subvention 2009 qui pourrait être débloquée à la condition que les pièces comptables demandées et le versement des loyers dus à la commune soient effectués .

Pour les autres associations, le montant de leur subvention a été légèrement revalorisé en 2009 . Seule la subvention de l'association « la route du Roman au Gothique » a été supprimée .

A la question de Mme CAUCHY sur les informations concernant le nombre d'adhérents, il lui est rappelé que les montants de subvention sont calculés sur la base des informations N-1, et par conséquent du nombre d'adhérents comptabilisés en année N-1 .

Concernant l'association de paintball, Mme CAUCHY souhaiterait que Mme PAPI se rapproche du Président, M. Thierry ANA, afin que ce dernier puisse lui exposer ses projets urgents, portant notamment sur de l'investissement . Elle précise que les statuts de l'association ont été déposés en juin 2008 et que depuis l'association compterait plus de 50 adhérents .

Monsieur LAHAYE confirme que les règles restent les mêmes pour tout le monde et que la subvention 2009 du paintball a été calculée en référence à l'année de fonctionnement 2008 . Toutes les associations, sans exception, sont logées à la même enseigne .

Madame PAPI dit avoir régulièrement M. ANA au téléphone et a eu très souvent l'occasion de lui rappeler qu'elle était disponible à sa demande tous les samedis . Elle souligne le fait que M. ANA avait beaucoup de mérite à rassembler ce groupe de jeunes au sein de l'association d'autant qu'il devait en même temps faire face à la présence d'éléments extérieurs jugés « indésirables ».

Mme ZAREMBA explique que l'AST (twirling) a été créée au même moment que l'association de paintball et a connu les mêmes difficultés de jeunesse . Des outils d'aide existent sur internet ou par le biais du Conseil Général de l'Oise, outils dont il faut faire la promotion auprès des associations naissantes .

Madame CAUCHY insiste sur le fait que l'association touche des jeunes qu'on ne verrait pas ailleurs, ce qui d'après elle nécessiterait qu'on lui porte une attention toute particulière .

Madame PAPI a l'occasion de rappeler une nouvelle fois que la porte de la mairie reste largement ouverte mais qu'elle ne peut pour autant « prendre par la main » un Président d'association adulte et responsable

...

Monsieur le Maire, ayant visité les lieux où se pratique le paintball, reconnaît que le site est parfaitement tenu et espère que cela pourra continuer aussi bien que cela a démarré .

Revenant à la situation générale de la vie associative sur Verneuil, Monsieur LAHAYE estime que l'ensemble des associations vernoliennes représente environ 1.000 adhérents, dont de nombreux extérieurs . Les règles d'attribution de subvention n'ont quant à elles pas été modifiées depuis de nombreuses années .

Monsieur PINEAU tient à rappeler que l'an passé avait été validé le fait de mentionner l'association « Dialogue et citoyenneté » dans la liste des associations, avec le chiffre « 0 » inscrit dans la colonne « subvention » .

Après consultation :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'adopter ce tableau des Subventions des Associations pour l'année 2009.

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

1 abstention :
Monsieur MONNOYEUR

Mesdames LAULAGNET – THÉRÉSINE - ZAREMBA ne prenant pas part au vote

-oOo-oOo-oOo-

PERSONNEL COMMUNAL

4A CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE ET D'UN POSTE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi à temps complet d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe et d'un poste relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

En effet, le poste occupé par la personne responsable de la paie et de la gestion des carrières au sein du personnel administratif se libère à compter du 30 juin 2009.

Le poste est actuellement tenu par un Adjoint Administratif 2^{ème} classe.

Suite à la déclaration de vacance de poste, après publicité et sélection de candidats, a été retenue la candidature d'une personne ayant obtenu son concours de rédacteur territorial.

La personne, issue d'une collectivité de l'Oise, sera recrutée par voie de mutation.

*Mais en situation de **stagiaire** pendant 1 an, il sera nécessaire de créer à la fois :*

- *Un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe, correspondant au grade atteint dans la collectivité d'origine, aucun poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe n'étant vacant aujourd'hui en Mairie.
Si au terme de son année de stage la collectivité ne souhaite pas titulariser la personne dans le cadre d'emploi des rédacteurs, elle pourra réintégrer son ancien grade d'adjoint Administratif 1^{ère} classe .*
- *Un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs.*

Ce poste est à créer, sur la base d'un temps complet, à compter du 15 juin 2009.

Considérant l'opportunité de satisfaire à ce besoin lié à la gestion des ressources humaines dans la commune,

Compte tenu des responsabilités liées à la fonction, le poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (niveau cadre intermédiaire),

Monsieur le Maire demande à remplacer la note de synthèse correspondante, expliquant que les informations transmises dans la journée par le Centre de Gestion de l'Oise rendaient nécessaires la création de 2 postes : un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, dernier grade obtenu par la personne recrutée, et un poste de rédacteur permettant à la personne recrutée d'occuper ce poste en position de stagiaire durant 1 an .

Madame CARELLA demande s'il n'y avait pas lieu en même temps de supprimer le poste occupé par la personne « partante ».

Il lui est répondu que la personne sur le départ occupait un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, poste pouvant être occupé plus tard à l'occasion, par exemple, d'un remplacement. La collectivité peut décider au choix de maintenir ou de supprimer le poste laissé vacant .

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De créer, à compter du 15 juin 2009, un emploi à temps complet d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe ;**
- **De créer, à compter du 15 juin 2009, un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs ;**

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

-oOo-oOo-oOo-

POINTS D'INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce le démarrage, mercredi 10 juin 2009, de l'enquête publique concernant la modification du PLU.
- Monsieur le Maire fait part de l'invitation de l'AST à tous les conseillers municipaux le vendredi 12 juin à partir de 17h00 au gymnase .
- Madame LAULAGNET rappelle la retraite aux flambeaux du 13 juillet suivie du feu d'artifice au stade Gérard Level .
- Monsieur le Maire rappelle l'arrivée de l'étape de la Ronde de l'Oise le samedi 13 juin.
- Monsieur le Maire annonce qu'un arbre abattu chemin de la Garenne avait provoqué dans sa chute la coupure d'une ligne électrique.
- Madame PAPI annonce la distribution des livres le jeudi 25 juin pour l'école Ferry et le mardi 30 juin pour l'école Calmette, distribution du 30 juin suivie du pot des enseignants au restaurant scolaire Calmette. Les lâchers de ballons auront lieu aux mêmes dates : 25 juin pour Ferry et 30 juin pour Calmette-La Fontaine .
- Madame PAPI regrette que les membres élus du groupe de l'opposition inscrits à la commission scolaire ne puissent se rendre aux conseils d'école .
Il lui est répondu que les horaires prévus par les Directeurs rendaient difficile leur présence .

- Monsieur le Maire fait part de l'initiative du Conseil Général de l'Oise d'inviter 1000 enfants scolarisés en élémentaire au parc Saint Paul . 20 places sont réservées aux enfants de Verneuil . Monsieur le Maire souhaite réserver les invitations aux enfants ayant participé à la commémoration du 11 novembre .
- Monsieur MONDOLONI rappelle qu'une somme de 50.000€ a été prévue pour l'aménagement provisoire d'un parking sur l'ancien terrain de l'AEVH . L'aménagement permettra de libérer de l'espace de stationnement pour la salle des fêtes . En même temps sera aménagée une rampe d'accès à la salle des fêtes dédiée aux personnes à mobilité réduite .
- Monsieur KELLNER juge cet aménagement judicieux, au regard des nombreux problèmes de bruit liés au stationnement des véhicules autour de la salle des fêtes .
- Madame CAUCHY, posant la question de l'inscription de cette dépense au BP, dit ne pas comprendre l'ordre des priorités d'aménagement, alors que de nombreux besoins de trottoirs sont encore à satisfaire .
- Monsieur MONDOLONI informe l'assemblée que les 2 demandes de subventions faites en 2008 et 2009 auprès du Conseil Général de l'Oise pour les trottoirs des rues du Moulin et des Grands jardins n'avaient pas encore été satisfaites . Il précise que les travaux seront de toute façon engagés en 2010, avec ou sans subventions.
- Monsieur MONDOLONI informe l'assemblée de l'état de la réflexion concernant les problèmes de stationnement de la rue Victor Hugo et de la rue des placeaux . Notamment, le stationnement rue des placeaux devrait être en partie interdit et 2 à 3 places de stationnement pourraient être dégagées devant le transformateur situé près du marronnier .
- Monsieur KELLNER estime que dans cette opération la priorité devra être laissée aux piétons .
- Madame MENEGON pose une question concernant les tennis de la rue de l'égalité . Pourraient-ils être utilisés par des non-adhérents au TOVH ?
Monsieur le Maire lui répond par la négative, les terrains étant bien réservés à l'usage exclusif des pratiquants du TOVH .
- Monsieur PINEAU souhaiterait connaître le bilan des dégâts occasionnés par la grêle sur la commune dans la nuit du 25 au 26 mai .
Monsieur le Maire lui répond que les grêlons ont provoqué quelques dégâts, notamment sur les caravanes et mobil-homes du camping ainsi que sur des gouttières (en PVC) de maisons . Contrairement à d'autres communes situées plus à l'Ouest, Verneuil-en-Halatte a beaucoup moins souffert de ces dégâts . Cependant, à la demande de particuliers et pour le compte de leurs compagnies d'assurance, la commune a du fournir une vingtaine d'attestations du passage d'un orage de grêle.

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 20 Heures 30 Minutes.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.